PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Arrêté portant convocation de conseils municipaux le mardi 4 août 2020 afin d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 289 à L.293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 500, L.O. 501, L.O. 502, L.O. 527, L.O. 528 et L.O. 529, R.130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 303, R. 304, R.318 et R. 319,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-16 et L. 2122-18, L. 2121-26 et L. 2122-17, tant dans leurs versions antérieure que postérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme,

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam Garcia, secrétaire générale de la Préfecture,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu les jugements du tribunal administratif d'Amiens du 24 juillet 2020 n°2002117, n°2002119, n°2002120, n°2002144, n°2002218, n°2002222, n°2002226, n°2002230, n°2002231, n°2002232, n°2002237, n°2002298, n°2002368, n°2002370, n°2002297, n°2002121, n°2002122, n°2002127, n°2002131, n°2002134, n°2002140, n°2002220, n°2002223, n°2002224, n°2002229, n°2002240, n°2002255, n°2002257, n°2002259, n°2002260, n°2002261, n°2002267, n°2002268, n°2002371,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. – Les conseils municipaux des communes de Balâtre, d'Estrées-sur-Noye, de Prouville, de Bouvaincourt-sur-Bresle, de Le Hamel, de Villers-lès-Roye, d'Ercourt, de Beaucourt-en-Santerre, de Jumel, de Hypercourt, de Roisel, de Wiencourt-l'Equipée, de Le Cardonnois, d'Essertaux, de Saint-Ouen, de Saint-Léger-les-Domart, de Trois-Rivières, de Bray-sur-Somme, de Cayeux-sur-mer, d'Epéhy, de Pendé, de l'Etoile, de Vecquemont, de Boufflers, de Poix-de-Picardie, de Saint-Riquier, de Marcelcave, de Picquigny, de Sains-en-Amiénois, de Saint-Fuscien, de Talmas, de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, de Villers-Bocage, de Conty sont convoqués le mardi 4 août 2020 afin de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants.

Article 2. – Le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

Article 3. – En l'absence de quorum, les conseils municipaux se réuniront dans le respect des dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, soit le samedi 8 août 2020.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire, qui précisera le lieu et l'heure de réunion.

Article 5. – La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 juillet 2020.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Myriam Garcia

Communes de moins de 1000 habitants : scrutin majoritaire

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, résultant du dernier renouvellement général de 2020. L'élection des délégués se fait parmi les conseillers municipaux **au scrutin majoritaire à deux tours**. L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Les délégués suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune si le nombre de conseillers est insuffisant.

Arrondissement	Code INSEE	Communes	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants
3	053	Balâtre	72	7	1	0	3
3	064	Beaucourt-en-Santerre	176	11	1	0	3
1	118	Boufflers	122	11	1	0	3
1	127	Bouvaincourt-sur-Bresle	868	15	3	0	3
1	280	Ercourt	122	11	1	0	3
2	285	Essertaux	262	11	1	0	3
2	291	Estrées-sur-Noye	270	11	1	0	3
4	621	Hypercourt	731	19	5	0	3
3	452	Jumel	518	15	3	0	3
3	174	Le Cardonnois	83	7	1	0	3
2	411	Le Hamel	501	15	3	0	3
2	642	Prouville	314	11	1	0	3
2	785	Vecquemont	540	15	3	0	3
3	803	Villers-lès-Roye	274	11	1	0	3
4	824	Wiencourt-l'Équipée	263	11	1	0	3

Communes entre 1000 et 8999 habitants : scrutin de liste

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, résultant du dernier renouvellement général de 2020. L'élection des délégués se fait parmi les conseillers municipaux. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, **sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.** Les délégués suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune si le nombre de conseillers est insuffisant.

Arrondissement	Code INSEE	Communes	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants
4	136	Bray-sur-Somme	1 276	15	3	0	3
1	182	Cayeux-sur-Mer	2 477	19	5	0	3
2	211	Conty	1 735	19	6	0	4
4	271	Épehy	1 145	15	3	0	3
2	296	L' Étoile	1 194	15	3	0	3
2	507	Marcelcave	1 239	15	3	0	3
1	618	Pendé	1 069	15	3	0	3
2	622	Picquigny	1 337	15	3	0	3
2	630	Poix-de-Picardie	2 408	19	6	0	4
4	677	Roisel	1 613	19	5	0	3
2	696	Sains-en-Amiénois	1 205	15	3	0	3
2	702	Saint-Fuscien	1 170	15	3	0	3
2	706	Saint-Léger-lès-Domart	1 855	19	5	0	3
2	711	Saint-Ouen	1 907	19	5	0	3
1	714	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	1 291	15	3	0	3
1	716	Saint-Riquier	1 258	15	3	0	3
2	746	Talmas	1 067	15	3	0	3
3	625	Trois-Rivières	1 504	23	7	0	4
2	798	Villers-Bocage	1 422	15	3	0	3

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Myriam Garcia